

Élections : le CSA fait le bilan

■ Le régulateur des médias audiovisuels se réjouit de la visibilité des femmes et des petites listes.

Qui dit élections, dit bien évidemment médiatisation. Pour encadrer les programmes pré-électoraux des chaînes de télévision et des stations de radio en Communauté française, il existe un "règlement élections", établi par le collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui a force obligatoire. Après avoir analysé quatre types de programmes (reportages, face-à-face, tribunes et débats), le CSA dresse, aujourd'hui, le bilan de la couverture des élections communales et provinciales qui se sont déroulées le 14 octobre.

Les femmes plus présentes

La première conclusion concerne l'égalité femmes-hommes. L'institution affirme qu'il y a "une réelle amélioration au niveau de la visibilité des femmes" même si "l'égalité parfaite est loin d'être atteinte". Le CSA salue, notamment, l'initiative de certains éditeurs qui ont invité "autant de candidats que de candidates" sur leur plateau.

Les "petites" listes plus visibles

Selon le rapport établi par le CSA, les "petites" listes ont été plus visibles dans les médias. Parmi les bons élèves, on retrouve notamment

les télévisions locales. Ces dernières "se sont appliquées à la mise en avant d'un maximum de listes" tandis que certains éditeurs à la couverture plus large "ont eu des difficultés à systématiquement intégrer les plus petits partis", est-il écrit.

23

Dossiers ouverts

Ce nombre a augmenté durant les dernières élections puisqu'en 2012, 13 dossiers avaient été ouverts par le CSA.

Accessibilité : peu d'initiatives

En ce qui concerne l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes, il y a, en revanche, encore beaucoup de travail. "Très peu d'éditeurs ont prévu un dispositif spécifique pour rendre une partie de leurs programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes", déplore le CSA. Aucune mesure particulière n'aurait été mise en place chez RTL. Du côté de la RTBF, La Trois a diffusé certains reportages du JT traduits en langues des signes.

Les éditeurs ont, également, l'obligation d'élaborer et de communiquer leur dispositif électoral avant le début de la période électorale comme le prévoit le règlement. Ce qu'"un certain nombre d'éditeurs" n'ont pas fait.

À noter, enfin, qu'entre le 14 juillet et le 14 octobre 2018, le secrétariat d'instruction du CSA a reçu 69 plaintes et 23 dossiers ont été ouverts (13 dossiers avaient été ouverts en 2012).

J.Besn.